

DECRET N° 2006-574 DU 30 OCTOBRE 2006

Accordant la nationalité béninoise à
Monsieur EL HALABI EL KAYAL Hassan.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité dahoméenne ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-178 du 08 avril 2006 portant Composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-395 du 31 juillet 2006 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, chargé des Relations avec les Institutions ;
- Vu** le décret n° 2004-94 du 24 février 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine ;
- Vu** la requête de Monsieur EL HALABI EL KAYAL Hassan et l'ensemble des pièces produites ;
- Sur** proposition du Ministre de la Justice, Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 septembre 2006 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : La nationalité béninoise est accordée à Monsieur EL HALABI EL KAYAL Hassan né le 03 mai 1959 à Beyrouth (LIBAN), fils de EL HALABI EL KAYAL MOHAMED RAEF et de FATME.

Article 2 : Le Ministre de la Justice, Chargé des Relations avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

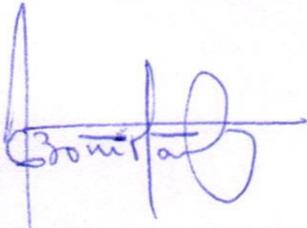
Fait à Cotonou, le 30 octobre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I.

Le Ministre des Affaires Etrangères,



Mariam ALADJI BONI DIALLO.-

Le Ministre de la Justice chargé des
Relations avec les Institutions, Porte-
Parole du Gouvernement,



Me Abraham ZINZINDOHOUE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MJCRIPPG 4 MAE 4 AUTRES MINISTERES 20 AMBASSADE BENIN /LIBAN 2 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 INTERRESE 1 JO 1.